

CONSEIL MUNICIPAL

du 29 janvier 2010

- ORDRE DU JOUR -

AFFAIRES FINANCIÈRES

- 01. Débat d'orientations Budgétaires
- 02. Transfert du siège du SIVOC
- 03. Réforme de véhicule
- 04. Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- 05. Avenant n°10 au contrat de chauffage urbain avec la société COFELY
- 06. Equipements sportifs et aire d'accueil des gens du voyage
(rapport de la Commission locale d'Evaluation de transfert de Charge CLETC)
- 06bis. Modification de l'indemnité du Premier Adjoint

PERSONNEL

- 07. Compte Epargne Temps
- 08. Renouvellements de contrat
- 09. Modification de contrats
- 10. Création de postes
- 11. Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

AFFAIRES IMMOBILIERES

- 12. Cession de terrain sur la ZAC du Camp de ROYALLIEU
- 13. Cession d'un bien immobilier (31 bis rue de Clermont) à l'ARC
- 14. ZAC du Camp de Royallieu : Cession de terrain en vue de la réalisation d'un immeuble collectif par la société UNILOVA
- 14bis. Cession de terrain sur la ZAC du Camp de ROYALLIEU – 2^{ème} tranche

SPORTS ET JEUNESSE

- 15. Convention de mise à disposition d'emplacements publicitaires dans les équipements sportifs

QUESTIONS DIVERSES

- 16. Décisions du Maire

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SEANCE DU 29 JANVIER 2010

Date de convocation :
23 janvier 2010

L'an Deux Mille dix, le **vendredi 29 janvier, à 20 heures 45,**
le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville,
en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur**
Philippe MARINI, SÉNATEUR-MAIRE de ladite Ville.

Date d'affichage :
11 janvier 2010

Etaient présents :

Nombre de Conseillers
présents ou
représentés :

43

Monsieur MARINI, Sénateur-Maire :

Monsieur Michel FOUBERT, Madame Anne-Marie VIVÉ,
Monsieur Eric De VALROGER, Madame Sylvie OGER-DUGAT,
Monsieur Nicolas LEDAY, Madame Evelyse GUYOT,
Monsieur Eric VERRIER, Madame Marie-Claire GARREAU,
Monsieur Eric HANEN, Madame Arielle FRANÇOIS,
Monsieur Michel Le CARRERES, Madame Françoise TROUSSELLE,
Adjoints,

Nombre de Conseillers
en exercice :

42

Monsieur Philippe TRINCHEZ, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY,
Madame Jacqueline LIENARD, Madame Marie-Christine LEGROS,
Madame Marie-France GIBOUT, Monsieur Richard VELEX,
Monsieur Christian TELLIER, Monsieur Eric WINNEBROOT,
Monsieur Jean-François CAUX, Monsieur Oumar BA,
Madame Geneviève POUYET-TRUCHOT, Madame Liliane VEZIER,
Madame Dominique RENARD, Madame Christine BRAULT,
Madame Claire AOUN, Madame Odile TAGUCHI,
Monsieur Rémi LEMAISTRE, Madame Martine FRISE,
Monsieur Romain DONNEUX, Madame Catherine LESGUILLONS,

Date d'affichage :

Date de transmission :

12 février 2010

Madame Laurence ROSSIGNOL, Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Madame Anne SERRET, Monsieur Frédéric PYSSON,
Madame Solange DUMAY, Monsieur Olivier KOVAL,
Monsieur Michel FUMAGALLI, Conseillers Municipaux.

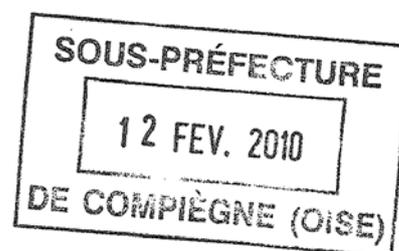
Rendue exécutoire le :

Etaient représentés :

Monsieur Régis De MONTGOLFIER par Monsieur Michel FOUBERT,
Monsieur Abdelhalim BENZADI par Monsieur Oumar BA,

Etait absente :

Mademoiselle Doumiya BELABED



01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2010

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric De VALROGER,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

En application de la loi du 06 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
La VILLE de COMPIEGNE, doit tenir en séance du CONSEIL MUNICIPAL « un Débat sur les Orientations générales du Budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »,

Vu le rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé, présenté en séance publique par Monsieur Eric De VALROGER,
Vu le débat suivant la lecture du rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l'existence du rapport et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2010.

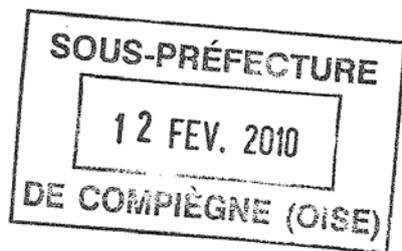
Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE



**02 - TRANSFERT DU SIEGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION
COLLEGE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE (S.I.V.O.C)**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Par délibération du 5 novembre 2009, le Conseil Syndical du SIVOC a accepté le transfert de son siège à l'adresse des nouveaux locaux, soit au N°1079 rue de la République à MARGNY-LES-COMPIEGNE (au lieu du N°1059).

Afin qu'un nouvel arrêté préfectoral soit pris, il est demandé à chaque commune membre du SIVOC de délibérer pour accepter ce transfert.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

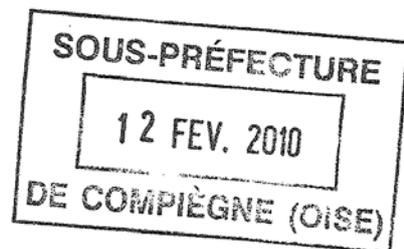
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

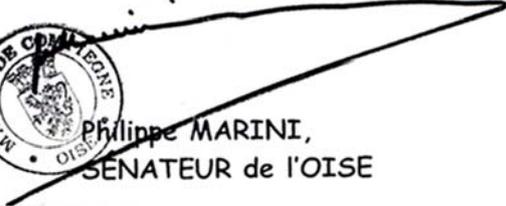
ARTICLE UNIQUE :

Donne un avis favorable sur le transfert du siège du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION COLLEGE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE (S.I.V.O.C)** au N°1079 rue de la République à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**



Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

03 - REFORME DE VEHICULE

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Françoise TROUSSELLE,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Il est demandé au Conseil Municipal de réformer du parc automobile de la ville le véhicule suivant :

Une RENAULT SUPER 5 immatriculée 9292 TP 60 mise en circulation en 1986 et affichant 300 425 kilomètres au compteur.

Ce véhicule étant hors service sera cédé à un organisme pour destruction.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

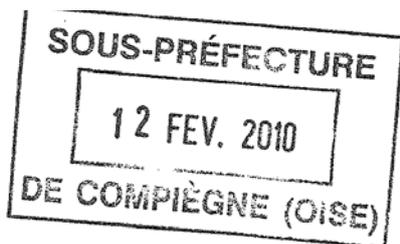
Décide de réformer du parc automobile de la ville, une RENAULT SUPER 5 immatriculée 9292 TP 60 mise en circulation en 1986 et affichant 300 425 kilomètres au compteur.

ARTICLE DEUX :

Ce véhicule hors service sera cédé à un organisme pour destruction.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents



Le MAIRE de COMPIÈGNE,
Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**04 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE COMPIEGNE**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Michel FOUBERT,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Conformément à l'Article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante établit son règlement intérieur.

Le groupe de Travail constitué pour l'examen et la rédaction du document s'est réuni le 05 janvier dernier, sous la présidence de Monsieur Michel FOUBERT, 1^{er} Adjoint. Après lecture de l'ensemble des articles du règlement actuel, ce groupe de travail a estimé qu'il ne semblait pas opportun de procéder à la modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal et propose de reconduire le règlement intérieur actuel annexé en pièce jointe.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

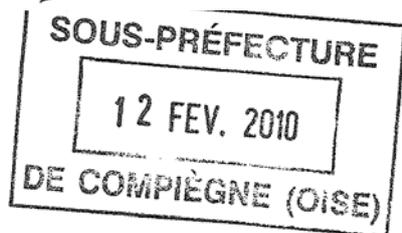
Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,
7 abstentions : Madame Laurence Rossignol, Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange Dumay, Monsieur Michel Fumagalli, Madame Théodora Goma-Ballou, Monsieur Frédéric Pysson et Madame Anne Serret.

ARTICLE UNIQUE :

Décide de reconduire le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Compiègne annexé ci-après.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**



Le MAIRE de COMPIÈGNE,
Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**05 - AVENANT N°10 AU CONTRAT DE CHAUFFAGE URBAIN
AVEC LA SOCIETE COFELY**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Michel FOUBERT,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Par convention en date du 1^{er} octobre 1992, la Ville de Compiègne a délégué à la Société COFRETH, devenue ELYO, puis COFELY, le service public de production, de transport et de distribution publique de chaleur dans le périmètre de la ZUP et de la ZAC de Compiègne.

Cette convention a fait l'objet de neuf avenants successifs, le dernier portant sur un ajustement du tarif, tenant compte notamment des évolutions fiscales et d'indices.

Le coût de la chaleur a, ces dernières années, fortement augmenté, subissant les fortes hausses du prix du gaz industriel. La Ville de Compiègne a considéré que ce coût devenait prohibitif pour les usagers et n'était plus compétitif. Elle a donc engagé une négociation avec la Société COFELY en vue d'obtenir une diminution du coût des kWh.

Les négociations ont été entreprises au printemps 2009 et ont abouti début janvier 2010, par une baisse substantielle de 20.05 % du coût de la chaleur. Le nouveau tarif sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2010.

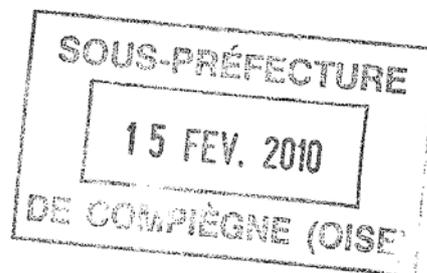
Ce tarif concerne la fourniture de la chaleur aux abonnés du réseau primaire, il conviendra que ces abonnés répercutent la baisse obtenue auprès de chaque consommateur individuel.

La ville sera vigilante quant à l'application de cette mesure auprès des abonnés. Elle prendra l'initiative d'organiser des réunions d'informations dans les différents quartiers avec la participation des usagers, des abonnés et du délégataire afin que cette mesure soit expliquée et répercutée dans son intégralité dans les meilleurs délais.

Vu le rapport de présentation ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,
8 abstentions : Monsieur Verrier, Madame Laurence Rossignol, Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange Dumay, Monsieur Michel Fumagalli, Madame Théodora Goma-Ballou, Monsieur Frédéric Pysson et Madame Anne Serret.



ARTICLE UN :

Le Conseil Municipal prend bonne note des progrès obtenus dans le cadre de cette négociation et sans perdre le bénéfice des avancées obtenues, il entend poursuivre des négociations avec le concessionnaire en prenant soin que l'accord repose sur des critères réels et compréhensibles de tous.

Il est donc pour l'instant prématuré d'adopter le texte de l'avenant présenté par la société COFELY avant de savoir comment cette diminution apparaîtra sur la facture de chaque abonné.

ARTICLE DEUX :

Le CONSEIL MUNICIPAL charge Monsieur Le Maire de poursuivre les négociations avec la société COFELY et de saisir à nouveau le CONSEIL MUNICIPAL des progrès ainsi obtenus.

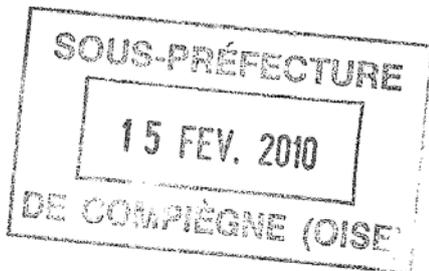
Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



**06 - TRANSFERT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET D'AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE :
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT
DE CHARGES (CLETC)**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Christian TELLIER,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Il est envisagé un transfert d'équipements au profit de l'ARC par certaines communes.

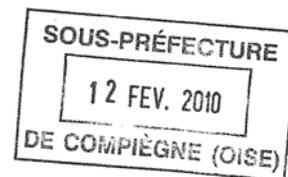
Il s'agit notamment :

- du Bicross de Clairoix,
- des Terrains de football des Hauts de Margny-lès-Compiègne,
- du Stade d'athlétisme Paul Petitpoisson à Compiègne,
- de l'Aire d'accueil des gens du voyage de Jaux.

Le rapport de la CLETC du 20 octobre 2009 fait apparaître les montants suivants correspondants à ces différents transferts.

1 - Bicross de Clairoix (équipement réalisé par l'ARC)

Charges transférées : **5.795 €/an**



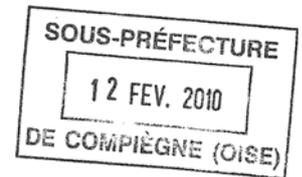
2 - Terrains de football des hauts de Margny-lès-Compiègne (équipement réalisé par l'ARC)

Charges transférées : **58.010 €/an**

Cette somme est constituée des charges de personnel et des charges à caractère général (eau, électricité, nettoyage, frais de téléphone, d'entretien, réfection des terrains)

Il est proposé, dans le souci de maintenir une gestion de proximité de ce terrain, de poursuivre le dispositif de gestion actuelle sans transfert de personnel.

Il reviendra ainsi à l'ARC de rembourser, via une convention, cette somme de **58.010 €/an** (somme indexée annuellement). Ce montant reprend l'ensemble des charges décrites au paragraphe précédent comprenant le personnel et les autres charges qui seront réglés directement par la Ville de Margny-lès-Compiègne.



3 - Stade d'athlétisme Paul Petitpoisson à Compiègne

Chiffrage de l'investissement :

Cet équipement ayant été réalisé par la Ville de Compiègne, il y a lieu, en application de la loi, de déterminer le coût moyen annualisé de ce transfert.

Ce coût s'élève à 138.000 €/an.

Afin de neutraliser la charge du transfert de cet équipement pour la Ville, il est proposé que l'ARC rembourse à la Ville de Compiègne, par voie conventionnelle la quote-part d'annuités de ses emprunts, soit **142.265 €/an** jusqu'en 2024.

Chiffrage du fonctionnement : 232.098 €/an

Ce montant correspond aux charges de personnel, au gardiennage, aux frais d'intervention des services techniques de la Ville de Compiègne, aux charges d'électricité, de gaz et de chauffage, ainsi qu'au coût annuel de nettoyage de la piste et de la réfection du terrain.

Afin de maintenir une gestion efficace de cet équipement, il est proposé de garder le dispositif actuel sans transférer le personnel. Dans ces conditions, l'ARC remboursera **via une convention** ce montant de 232.098 €/an à la Ville de Compiègne (somme indexée annuellement). Ce montant reprend l'ensemble des charges détaillées au paragraphe précédent incluant le personnel et l'ensemble des autres charges qui seront réglés directement par la Ville de Compiègne.

4 - Aire d'accueil des gens du voyage de Jaux

Il est ici rappelé que la compétence construction des aires d'accueil des gens du voyage relève depuis l'origine de notre établissement et que la Ville de Compiègne assurait jusqu'alors l'ensemble des charges de fonctionnement afférentes à cette aire.

Le chiffrage du transfert de charges s'établit à 118.500 €/an.

Il convient d'ajouter que le mécanisme de l'attribution de compensation, institué par la loi du 12 juillet 1999, garantit la neutralité financière à l'instar du transfert tant pour le budget communal que pour le budget communautaire.

En conséquence, les charges nettes représentées par ces différents transferts d'équipement, donneront lieu à une réduction à due concurrence de l'attribution de compensation.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances avec 1 abstention de Madame GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Approuve l'évaluation des charges transférées relative à ces équipements comme le prévoit la loi et après réunion qui s'est tenue le 20 octobre dernier de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC), au sein de laquelle la ville de Compiègne est représentée.

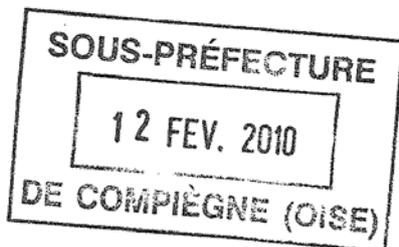
Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



6bis - MODIFICATION DE L'INDEMNITE DU PREMIER ADJOINT

*Monsieur Le Maire donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé de modifier le montant actuel de l'indemnité de fonction du Premier Adjoint, sans procéder à la modification de l'enveloppe globale déterminée lors de la séance du 7 mai 2008, ni des autres indemnités versées aux Adjointes et Conseillers municipaux.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur Michel Foubert ne prend pas part au vote,
7 abstentions : Madame Rossignol, Monsieur Koval, Madame Dumay, Monsieur Fumagalli,
Madame Goma-Ballou, Monsieur Pysson, Madame Serret.

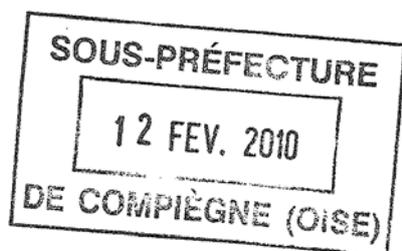
ARTICLE UN :

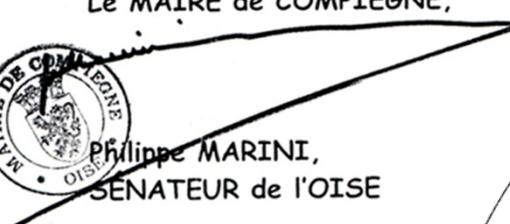
Décide de fixer, à compter du 1^{er} février 2010 et conformément aux articles L2123-20 et L2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité de fonction du Premier Adjoint à raison de 62,30% de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE DEUX :

Cette dépense est inscrite au budget primitif de chaque exercice.

Fait et délibéré à **COMPIEGNE**, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents



Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



07 - COMPTE EPARGNE TEMPS

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Le Décret n° 2004-878 du 26 aout 2004 institue un Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale dans le cadre des dispositions relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail résultant de l'application du décret n°2001-623.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

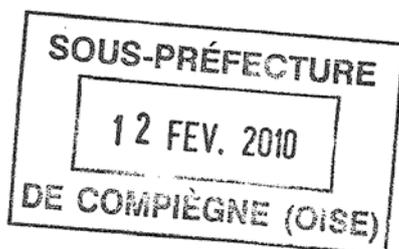
ARTICLE UN :

Approuve la mise en place, au profit des agents municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2010, d'un COMPTE EPARGNE TEMPS, d'en fixer les règles, selon les modalités prévues par le règlement ci-joint,

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents



Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

08 - RENOUELEMENTS DE CONTRAT

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

b) Responsable du Service entretien du Patrimoine et des Bâtiments Communaux

Le contrat du Responsable du Service entretien du Patrimoine et des Bâtiments Communaux arrivant à échéance le 28 février 2010, il est proposé au Conseil Municipal de le renouveler pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mars 2010.

La rémunération de l'intéressé reste inchangée : indice brut 535/456 majoré.

c) du Chargé de mission en architecture

Le contrat du Chargé de mission en architecture arrive à échéance le 28 février 2010. Conformément à l'article 15 de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, l'intéressé peut bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, dans la mesure où il justifie de six années d'exercice dans une collectivité.

La rémunération du poste de l'intéressé sera calculée sur l'indice brut 958/776 majoré.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat avec le bénéficiaire, à compter du 1^{er} mars 2010.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de renouveler le contrat du responsable du service entretien du patrimoine et des bâtiments communaux ainsi que celui du chargé de mission en architecture aux conditions énumérées ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2010,

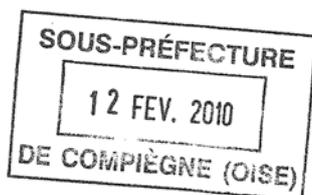
ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats individuels correspondants,

ARTICLE TROIS :

La dépense relative à la rémunération de ces deux emplois sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012- article 64131 du Budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents



Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

09 - MODIFICATION DE CONTRAT
Emploi contractuel de Contrôleur de gestion

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 27 mars 2009, le Conseil Municipal avait décidé de créer un emploi contractuel de Contrôleur de gestion, pour une période d'un an, indice brut 690/573 majoré, à compter du 1^{er} avril 2009.

Le titulaire du poste a été reconnu travailleur handicapé par la Maison Départementale des personnes handicapées, dans sa séance du 10 avril 2009.

Conformément au décret 96-1087 du 10 décembre 1996, relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la Fonction publique, pris pour l'application de l'article 38 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, l'intéressé pourrait être nommé, à titre contractuel pour une période d'un an, dans le grade d'Attaché territorial, indice brut 379/349 majoré, avec le bénéfice du régime indemnitaire correspondant à ce grade et à l'issue de cette période, le bénéficiaire pourrait être titularisé.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Donne un avis favorable pour modifier le contrat du contrôleur de gestion aux conditions énumérées ci-dessus,

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat individuel correspondant.

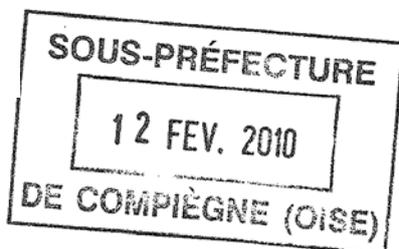
Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



10 - CREATION DE POSTES

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

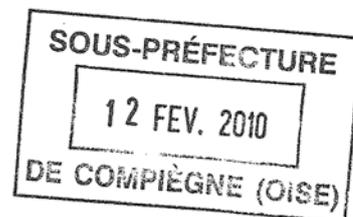
a) Le Directeur du patrimoine et des bâtiments communaux ayant fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2010, il a été décidé de supprimer l'emploi contractuel créé par délibération du 11 octobre 2002 et de créer un emploi statutaire d'ingénieur principal à compter du 15 février 2010, indices bruts 541/966.

b) Une ATSEM ayant demandé d'effectuer une Validation des Acquis de l'Expérience (professionnelle) (VAE) pour lui permettre d'accéder à un emploi d'Educatrice de Jeunes Enfants et effectuer un stage d'un an dans une crèche, auprès des enfants de moins de trois ans, il est nécessaire de la remplacer dans son poste d'ATSEM par un adjoint technique de 1^{ère} classe à 80%.

Il vous est par conséquent proposé de créer temporairement un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour permettre ce remplacement.

(Indice brut 297/292 majoré)

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

a) décide, à compter du 15 février 2010, de recruter par voie de mutation un ingénieur principal, aux conditions énumérées ci-dessus, en remplacement du Directeur du patrimoine et des bâtiments communaux ayant fait valoir ses droit à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2010,

b) décide de créer temporairement un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 80% à l'école maternelle Pompidou II, aux conditions énumérées ci-dessus, pour remplacer une ATSEM qui part effectuer une Validation des Acquis de l'Expérience,

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur Le Maire à signer les contrats individuels correspondants,

ARTICLE TROIS :

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 012-64111 du budget de l'exercice en cours.

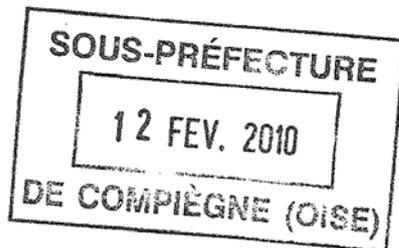
Fait et délibéré à **COMPIEGNE**, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



**11 - FIXATION DES TAUX DE PROMOTION
POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

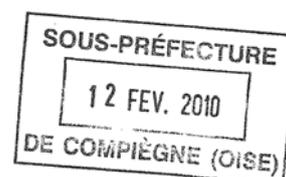
*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Par délibération du 30 janvier 2009 et conformément au 2^{ème} alinéa de l'Article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal a fixé, après Avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P), le taux permettant de promouvoir le nombre des agents de la Collectivité au titre de la promotion interne.

Le Comité Technique Paritaire qui s'est réunie le vendredi 27 novembre dernier a été consulté à cette occasion sur ce projet.

Pour la CATEGORIE A :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX
ATTACHÉS	-Directeur -Attaché principal	100% 30%
INGENIEURS	-Ingénieur principal -Ingénieur en Chef de classe normale -Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle	100% 30% 30%
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	-Professeur d'enseignement artistique hors classe	25%
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES	-Conservateur de 1 ^{ère} classe -Conservateur en Chef	100% 100%
CONSEILLERS TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES SPORTIVES	-Conseiller principal de 2 ^{ème} classe -Conseiller principal de 1 ^{ère} classe	50% 50%
PUÉRICULTRICES CADRES DE SANTÉ	-Puéricultrice cadre supérieur de santé	50%
PUÉRICULTRICES	-Puéricultrice de classe supérieure	100%

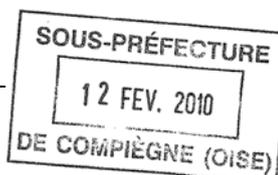


Pour la CATÉGORIE B :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX
RÉDACTEURS	-Rédacteur Chef -Rédacteur Principal	50% 30%
TECHNICIENS	-Technicien Principal -Technicien chef	25% 50%
CONTRÔLEURS DE TRAVAUX	-Contrôleur de travaux Principal -Contrôleur de travaux en Chef	50% 100%
ASSISTANTS QUALIFIÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES	-Assistant qualifié de Conservation de 1 ^{ère} classe -Assistant qualifié de Conservation hors classe	100% 50%
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES	-Assistant de Conservation de 1 ^{ère} classe -Assistant de Conservation de 2 ^{ème} classe	25% 50%
ÉDUCATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (A.P.S)	-Educateur de 1 ^{ère} classe -Educateur hors classe	30% 25%
ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	-Educateur Principal de jeunes enfants -Educateurs Chef de jeunes enfants	25% 50%
CADRE D'EMPLOI DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	- Chef de service de police de classe supérieure	30%

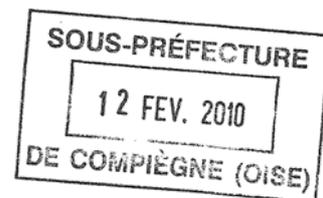
Pour la CATEGORIE C :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX
ADJOINTS TECHNIQUES	-Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe -Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe -Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	100% 30% 100%
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	-Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe -Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe -Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	30% 30% 100%



ADJOINTS DU PATRIMOINE	-Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe -Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe -Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	100% 30% 100%
ADJOINTS D'ANIMATION	-Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe -Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe -Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100% 30% 100%
AGENTS SOCIAUX	-Agent social Principal de 2 ^{ème} classe -Agent social Principal de 1 ^{ère} classe -Agent social de 1 ^{ère} classe	30% 30% 100%
OPÉRATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	-Opérateur des A.P.S -Opérateur qualifié des A.P.S -opérateur principal des A.P.S	100% 30% 30%
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	-Auxiliaire de puériculture Principale de 2 ^{ème} classe -Auxiliaire de puériculture Principale de 1 ^{ère} classe	30% 30%
AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	-ATSEM principal de 2 ^{ème} classe -ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	30% 30%
AGENTS DE MAITRISE	-Agent de maîtrise -Agent de maîtrise principal	100% 50%

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,



LE CONSEIL MUNICIPAL,

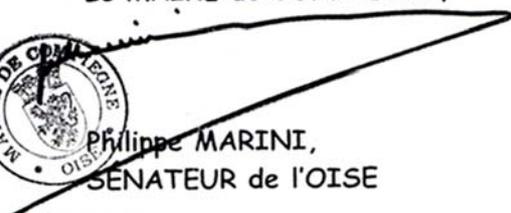
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Décide de reconduire, pour l'année 2010, les mêmes taux de promotion que précédemment délibérés.

Fait et délibéré à **COMPIEGNE**, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

12 - CESSIONS DE TERRAINS SUR LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU
2ème tranche

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Françoise TROUSSELLE
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire d'attribuer :

1/ le lot n° 100 de 344,85 m², d'un montant de 70.114,90 € TTC, à Monsieur Mohammed GHILGHA, pour la construction d'une maison individuelle,

2/ le lot n° 71 de 314,28 m², d'un montant de 63.899,41 € TTC, à Monsieur Pascal PARMENTIER et Mademoiselle Isabelle CAUCHI, pour la construction d'une maison individuelle.

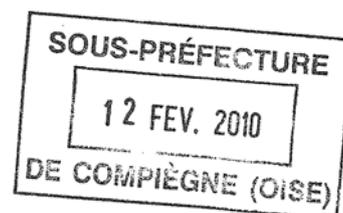
Les acquéreurs devront conclure un compromis de vente avec la Ville de COMPIEGNE et verser à cette occasion un acompte s'élevant à 10 % du prix principal de la vente.

La vente de ces terrains sera effectuée sous conditions suspensives de l'obtention d'un permis de construire, et le cas échéant, d'un prêt permettant l'acquisition du terrain et la réalisation de la maison.

Une fois les conditions suspensives réalisées, la cession interviendra selon acte authentique, moyennant versement par les acquéreurs d'un solde représentant 90 % du prix principal de vente.

Les acquéreurs auront alors six mois pour entreprendre les travaux, et deux ans pour les achever, clôtures et plantations comprises.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,



LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur Le Maire d'attribuer :

1/ le lot n° 100 de 344,85 m², d'un montant de 70.114,90 € TTC, à Monsieur Mohammed GHILGHA, pour la construction d'une maison individuelle,

2/ le lot n° 71 de 314,28 m², d'un montant de 63.899,41 € TTC, à Monsieur Pascal PARMONTIER et Mademoiselle Isabelle CAUCHI, pour la construction d'une maison individuelle.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les avant-contrats et contrats de vente se rapportant à cette affaire, la rédaction des actes étant confiée à Maître BEAUVAIS, notaire, exerçant à Compiègne, 5 bis rue du Dahomey.

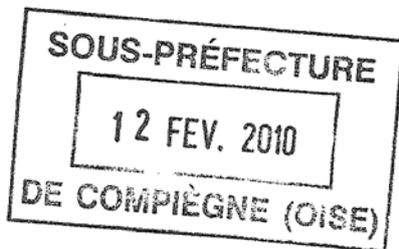
Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE



13 - CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER (30 bis rue de Clermont) A L'ARC

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Michel FOUBERT,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre de l'aménagement des deux rives, l'ARC prévoit la réalisation, sur la commune de Margny-lès-Compiègne, d'un immeuble de bureaux et d'une résidence étudiante.

Cet ensemble immobilier se situera en limite de la rue de Clermont (31 bis) sur un emplacement dont la ville est propriétaire d'un bâtiment.

L'ARC serait donc intéressé par l'acquisition du garage (65m²) attenant à cette propriété.

Le service de France Domaine a estimé ce bien à 20.000 €uros.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Décide, après division foncière, de céder le bien immobilier 30 bis rue de Clermont, à l'ARC au prix indiqué.

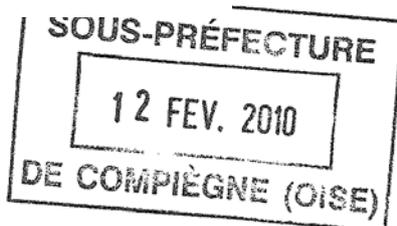
Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



**14 - ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU - CESSIION DE TERRAIN EN VUE
DE LA REALISATION D'UN IMMEUBLE COLLECTIF PAR LA SOCIETE UNILOVA**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Michel FOUBERT,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Aux termes d'un acte reçu par Maître BEAUVAIS, Notaire Associé, le 16 décembre 2006, il a été régularisé entre la Ville de COMPIEGNE et la Société UNILOVA PROMOTION un acte authentique de vente des biens ci-après désignés :

I / - Un terrain à bâtir sis à COMPIEGNE, identifié sur le plan directeur foncier de la ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU établi par le Cabinet d'Architecture ARVAL, sous le numéro CO5 bis, d'une superficie de 1857 m²,

Ledit immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes, à savoir :

Section	N°	Adresse ou lieu dit	Contenance en m ²
AP	34	2 Avenue du Général Weygand	1.055
AP	223	5 Rue Eugénie Louis	115
AP	225	3 Rue Eugénie Louis	459
AP	226	22 Avenue du Général Weygand	23
AP	228	24 Avenue du Général Weygand	42
AP	249	Avenue du Général Weygand	163
Contenance Totale			1.857

II/ - Et les droits à construire attachés à ce terrain pour une SHON de 3.398,04 m².

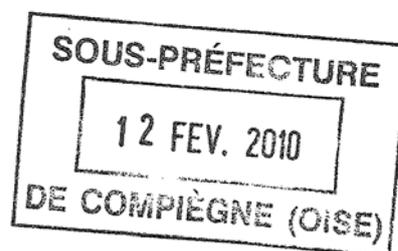
Le prix de vente, calculé sur la base unitaire de 210,00 € HT² de SHON, s'élevait
TOUTES TAXES COMPRISES à 853.451,73 € TTC

Ce prix était issu d'un montant hors taxes de :
210,00 Euros HT x 3.398,04 m²713.588,40 € HT

Et d'un montant de TVA au taux de 19,60 % égal à 139.863,33 €

Le paiement ayant eu lieu le jour même de la signature de l'acte, le Notaire l'a aussitôt remis entre les mains de Mme le Receveur Municipal.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve à titre de régularisation, la cession du terrain ci avant désigné, à la société UNILOVA PROMOTION, moyennant le prix de 853.451,73 € TTC ;

ARTICLE DEUX :

Inscrit le montant de la recette au Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu, au titre de l'exercice 2009.

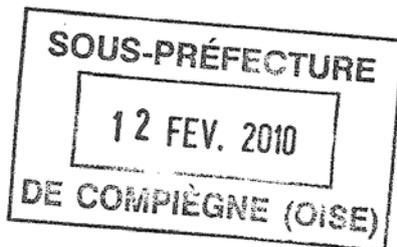
Fait et délibéré à **COMPIEGNE**, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



**14bis - CESSION DE TERRAIN SUR LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU
2ème tranche**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Michel FOUBERT,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Par délibération du 7 décembre 2007, le Conseil municipal a attribué à Monsieur Yusuf TUZCU un terrain à bâtir situé sur la 2^{ème} tranche de la Z.A.C. du Camp de Royallieu, d'une valeur de 57.929,93 € TTC, désigné comme suit :

Ilôt ib 5 - lot n° 60 de 284,92 m2 Cadastéré AP n° 176 Rue Robert Toustou.

Monsieur Yusuf TUZCU s'étant désisté, Monsieur le Maire vous propose de réattribuer ce terrain à Monsieur Cengiz AYDIN aux mêmes conditions financières.

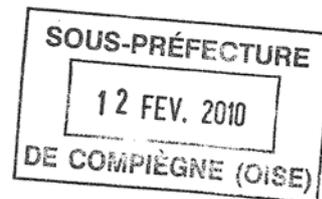
L'acquéreur devra conclure un compromis de vente avec la Ville de COMPIEGNE et verser à cette occasion un acompte s'élevant à 10 % du prix principal de la vente.

La vente de ce terrain sera effectuée sous conditions suspensives de l'obtention d'un permis de construire, et le cas échéant, d'un prêt permettant l'acquisition du terrain et la réalisation de la maison.

Une fois les conditions suspensives réalisées, la cession interviendra selon acte authentique, moyennant versement par l'acquéreur d'un solde représentant 90 % du prix principal de vente.

L'acquéreur aura alors six mois pour entreprendre les travaux, et deux ans pour les achever, clôtures et plantations comprises.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,



LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur Le Maire à réattribuer l' Ilôt ib 5 - lot n° 60 de 284,92 m2 Cadastéré AP n° 176 Rue Robert Toustou à Monsieur Cengiz AYDIN aux mêmes conditions financières,

ARTICLE DEUX :

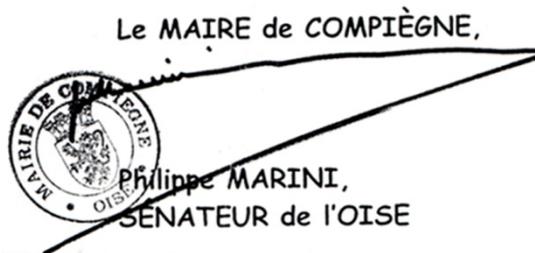
Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les avant-contrats et contrats de vente se rapportant à cette affaire, la rédaction des actes étant confiée à Maître BEAUVAIS, notaire, exerçant à Compiègne, 5 bis rue du Dahomey.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

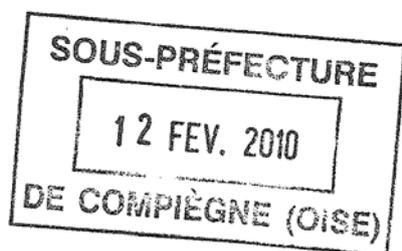
Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



15 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

*Au nom de la 8^{ème} Commission, Monsieur Jean-François CAUX,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

La Ville de Compiègne met en œuvre une politique sportive. Elle soutient dans ce cadre les initiatives associatives dont les activités participent, dans le cadre de l'intérêt général, à la mise en œuvre de cette politique.

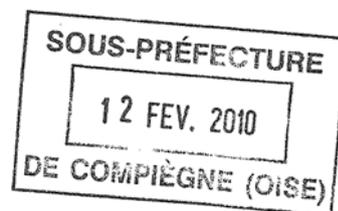
Les dépenses associatives liées à l'activité sportive (déplacements, encadrement, formations, etc..) sont de plus en plus importantes et la ville ne peut par ses subventions subvenir à elle seule à l'ensemble de leurs dépenses. En conformité avec la loi sur le sport en vigueur et afin d'aider au fonctionnement et au développement des associations sportives, la ville de Compiègne propose de diversifier les recettes associatives en mettant à disposition des associations sportives des emplacements publicitaires dans ses équipements sportifs.

Les associations sportives concernées sont :

- * Compiègne Hand Ball Club
- * Stade Compiégnois Basket Ball
- * Hockey Club Compiégnois

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre la Ville et l'Association concernant les dits emplacements publicitaires.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'emplacements publicitaires dans les équipements sportifs entre la ville et les associations sportives concernées citées ci-dessus.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text.

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

A circular official seal of the Mayor of Compiègne. The text around the border reads "MAIRIE DE COMPIÈGNE" and "OISE". In the center, there is a coat of arms.

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official seal.

16 - DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire expose au CONSEIL le rapport qui suit :
« Mesdames, Messieurs,

Monsieur Le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des DECISIONS qu'il a prises depuis la séance du 11 décembre 2009, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée.

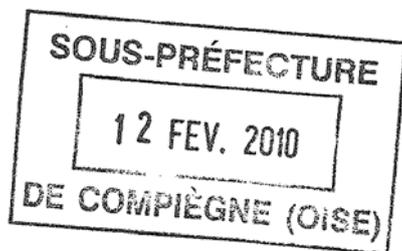
LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir entendu les explications du Maire, et sur sa proposition ;
Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des collectivités Territoriales,

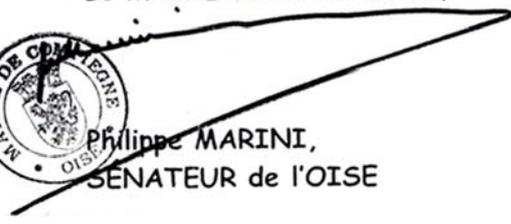
ARTICLE UNIQUE :

Approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Les DECISIONS MUNICIPALES ci-annexées.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents



Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

-depuis le 11 décembre 2009-

31/2009 : Dans le cadre du financement du programme d'aménagement 2009 de la ZAC du Camp de Royallieu, décide de réaliser un emprunt auprès du Dexia Crédit Local aux conditions suivantes :

Montant : 732.000 €uros

Durée : 10 ans

Taux variable préfixé : Sur index Euribor 3 mois + Marge de 0,46%

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Frais de dossier : sans

Amortissement du capital : progressif

Taux de progression annuel du capital : 1,176%

Remboursement anticipé : Total ou partiel à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires sans indemnité.

32/2009 : Décide de refinancer l'emprunt N° 08AL159 et de contracter un nouvel emprunt aux conditions suivantes :

Montant : 1.650.000 €uros

Durée totale : 10 ans

Prêt deux phases :

1^{ère} phase :

-durée : 3 ans

-Base de calcul : 30/360

Type d'échéance : Echéances constantes (amortissement progressif)

Taux fixe trimestriel : 2,44%

Remboursement anticipé : sans frais, à l'issue de la première phase moyennant le respect d'un préavis d'un mois

2^{ème} phase :

Durée : 7 ans

Taux révisable sur index Euribor trimestriel + marge de 0,42%

Remboursement anticipé : sans frais, à chaque échéance

